

N° PM 024/191

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
4 ruelle du cimetière
pour effectuer une ouverture de fouille**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de : **ENEDIS**
14, rue Marcel Paul - bp 516
17021 LA ROCHELLE

Considérant que, les travaux sur les voies relevant de la police du maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions aux droits des chantiers,

Considérant que pour effectuer une ouverture de fouille, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 4 ruelle du cimetière,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 05 juin 2024 de 8h00 au vendredi 14 juin 2024 à 18h00

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits 4 ruelle du cimetière pour effectuer une ouverture de fouille par "ENEDIS". Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "ENEDIS".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
Le service des polices
- ENEDIS

Fait à La Flotte, le 29/05/2024

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

